

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-02

Le cinq janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Ronald VERNOUX)

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 29 décembre 2025

Convocation affichée le 29 décembre 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 07/01/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260105-D2026_02_DE

Date de publication sur le site internet : 07/01/2026

Objet : Modification des statuts du SDEER.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement défini par l'arrêté préfectoral du 14 Août 2024, date de leur dernière modification, la création du SDEER datant de 1949.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts comme suit :

-«A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré à l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée ou d'un orthodoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale Compétente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025 de voter la décision modificative 4 du budget 2025.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.